

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/08-414-1175 du 04/02/2008

CONCOURS INTERNE D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 1ERE CLASSE ORGANISE PAR LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DANS L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE POUR LA SESSION 2008

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme GREPON - Tel : 04 42 91 72 13 - Mme NOTO - Tel : 04 42 91 72 11 - Fax : 04 42 38 73 47

CONDITIONS D'ACCES :

Les candidats doivent :

- remplir les conditions générales fixées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- être fonctionnaire ou agent non titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent ;
- être en activité **au moment des épreuves**
- avoir accompli au 1^{er} janvier 2008 au moins une année de services civils effectifs, le cas échéant en plusieurs périodes.

DATES ET MODALITES D'INSCRIPTION :

L'inscription s'effectue en deux phases :

Phase d'inscription :

Les inscriptions seront enregistrées **du mardi 19 février 2008 au mardi 4 mars 2008 avant 17 heures**, à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/siac/siac3

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase d'inscription, les candidats pourront, sur demande écrite obtenir un dossier imprimé de candidature. Les demandes devront être adressées obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au Rectorat - DIEC 204 – bureau 227 Place Lucien Paye 13 621 AIX EN PROVENCE CEDEX, au plus tard **le mercredi 5 mars 2008 avant minuit** (le cachet de la poste faisant foi). Les dossiers devront être renvoyés par voie postale et en recommandé simple au plus tard **le vendredi 21 mars 2008 avant minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

Phase de confirmation :

Les confirmations d'inscriptions seront enregistrées du **vendredi 7 mars 2008 au jeudi 20 mars 2008 avant 17 heures**, heure de Paris. Aucune confirmation ou modification de l'inscription ne pourra plus être formulée par Internet postérieurement à cette date.

Pour procéder à leur confirmation, les candidats se connecteront à la même adresse et selon les mêmes modalités que pour l'inscription.

Après avoir confirmé son inscription le candidat ne pourra plus la modifier par Internet. Il pourra toutefois, si nécessaire, formuler une demande de modification par écrit et l'adresser en recommandé simple au Rectorat – DIEC 204 – bureaux 225/ 227 – place Lucien Paye – 13 621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1 avant **le 21 mars 2008 minuit**. (le cachet de la poste faisant foi).

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase de confirmation, les candidats pourront confirmer leur inscription par écrit. La confirmation sera établie selon le modèle figurant en annexe de l'arrêté d'ouverture du concours. Dans cette éventualité, les candidats devront adresser leur confirmation obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au Rectorat – DIEC 204 – bureau 227 – Place Lucien Paye – 13 621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1 **au plus tard le 21 mars 2008** avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Le non-respect des dates précitées entraînera le rejet de la demande d'inscription.

Les épreuves écrites se dérouleront le mercredi 23 avril 2008.

Le nombre de nominations qui seront prononcées au titre de l'année 2008 sera fixé ultérieurement par arrêté.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille